

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-027

Modification régie de recettes Tourisme

Date de convocation : 03/04/2024	Liste des délibérations affichées le : 05.04.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 8 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 8

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Anthony CHANAUD et Jacques MAMET.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Yves ANIORT

Le Bureau,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la DB 2021-042 du 8 juillet 2021 portant modifications de la régie de recettes Tourisme ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2019.

Après en avoir délibéré,

Membres présents	8	Suffrages exprimés	8
Retraits avant vote	0	Pour	8
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **ACCEPTÉ les modifications de la régie de recettes « Tourisme » suivantes :**

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits vendus dans les boutiques situées auprès de l'OTI, des points d'infos et du musée du Quercorb – Axat, Puivert, Quillan et Roquefeuil ;
2. Les droits de visite, animations pour les enfants, ateliers pour les adultes et concert de musique médiévale pour le musée du Quercorb ;
3. Partenariat pour les professionnels ;
4. Ateliers et inscriptions hors CCPA aux bourses d'échange organisés par l'OTI ;

5. Produits locaux en vente dans les bureaux d'infos et au musée issus d'une convention de dépôt vente pour compte de tiers ;

6. Billets pour différents prestataires touristiques et culturels à l'OTI de Quillan et BIT d'Axat dans le cadre d'un conventionnement.



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 30/04/24
- ❖ et de sa publication le 30/04/24